

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 8 Octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Montenach 57480, mercredi 14 Octobre 2020 à 20 H 00 sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mr BELVO Michel, Mme BOHR Estelle, Mr JEUNET Daniel, Mme MULLET Monique, Mr PELLET Didier, Mr PETIT Richard, Mr PRINTZ Jean-Baptiste, Mme SCHMITT Jordanne, Mr GAMBS Jean-Michel et Mr PIRUS Sylvain.

029/2020 – Offre de prix : Elaboration d'un bilan annuel de fonctionnement sur le système d'assainissement de Montenach / Années 2020 et 2021.

Le Maire expose,

Le bilan annuel de fonctionnement sur le système d'assainissement de la commune est obligatoire et prévu dans l'art. 20 de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015.

Aussi, la Société LOREAT de Montoy Flanville, prestataire de service, à qui nous avons confié l'élaboration du bilan depuis 2014, nous propose, pour les années 2020 et 2021, une offre de prix annuel unitaire de 450.00 € H.T, soit un total de 900€ HT pour les deux années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer le devis présenté.

030/2020 – Demande de subvention Association Les Enfants d'Abord – Année 2020.

L'association les enfants d'abord nous sollicite afin d'obtenir une subvention dans le but de les soutenir dans l'organisation de leurs manifestations prévues tout au long de l'année 2020.

L'objectif de l'association reste de récolter des fonds afin de pouvoir financer en totalité ou en partie les projets pédagogiques et éducatifs des enfants scolarisés au sein du RPI de Kirsch-Les-Sierck, Montenach et Rustroff.

Après en avoir délibéré, et après un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la subvention suivante pour l'année 2020 :

- Association « Les Enfants d'Abord » / Montenach : **150.00 €** ;

031/2020 – Loyers communaux (location garage, hangar, appartement) – désignation et révision des tarifs.

Le maire rappelle à l'ensemble du conseil les biens actuellement en location sur la commune, leur situation et les tarifs :

- Location d'un hangar de 80m², Rue Principale (loué à Mme. Corsyn Véronique du Conservatoire d'Espace Naturelle) tarif mensuel de 180€ TTC.
- Location d'un hangar de 110m², Rue Principale (loué à M. Vigneron, Multi Service Habitat) tarif mensuel de 125€ TTC.
- Location d'un logement F2, 1 Rue de l'Eglise (loué par M. RESCICA Julien) tarif mensuel de 400€ TTC.
- Location d'un garage de 25m², Rue du Vieux Chemin (loué par M. Sausy Jean-Claude) tarif mensuel de 40€ TTC.

Après en avoir délibéré, et après un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs des loyers de bien suivants :

- Location du hangar de 110m², Rue Principale (loué à M. Vigneron, Multi Service Habitat) tarif mensuel de **200 €** TTC.

Un bail de location sera établi et signé par chaque partie, pour chaque bien cité.

Voté à l'unanimité.

032/2020 – Autorisation heures supplémentaires complémentaires employés communaux.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire informe que conformément à l'article 2 du décret 91-875, les membres de l'assemblée délibérante fixe, dans les limites prévues à l'article 1er, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires et agents de la collectivité. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'ensemble du conseil municipal, décide donc l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

- agent technique territorial
- agent administratif

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

Tranche de salaire annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (Nouvelle Bonification Inficaire le cas échéant)
1820 (nbre d'heure annuel)

Cette rémunération horaire sera multipliée par (pour un temps complet) :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

Voté à l'unanimité.

033/2020 – Application du tarif horaire des employés communaux à l’extérieur.

Afin de pouvoir refacturer les services rendus par les employés communaux des catégories d’agent technique de la fonction publique et de droit privé ainsi que les agents de la Commune de Montenach, refacturation soit vers d’autres collectivités, soit en interne vers d’autres budgets ou services de la Commune de Montenach, le conseil municipal doit déterminer et se prononcer sur le tarif horaire de ces agents.

Le tarif ainsi déterminé comprend bien entendu les coûts salariaux, toutes charges comprises mais aussi l’amortissement du matériel courant et les petites fournitures nécessaires à la réalisation de ces prestations.

Ce tarif horaire sera multiplié par le nombre d’heures prestées aux budgets ou collectivités concernées, auquel il conviendra d’ajouter les prestations particulières nécessaires (location de véhicule par exemple). Il sera révisé automatiquement chaque année en fonction des augmentations des indices des différentes catégories d’agents.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs horaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de fixer les tarifs horaires 2020/2021 à :

- 29.50 € pour un agent technique.
- 25.50 € pour un agent administratif.

Voté à l’unanimité.

034/2020 – Frais de représentation et de réception (Autorisation d’engagement des dépenses au compte 6232 - « Fêtes et cérémonies »).

Le Maire expose,

Selon la réforme induite par la circulaire Budget du 24 septembre 1992, les frais de réception et de représentation ne se limitent pas aux repas, cocktails, apéritifs ou buffets exclusivement réservés à l’accueil de personnalités étrangères à l’administration.

Peuvent aussi ouvrir droit à remboursement les frais exposés à l’occasion de réception dans les cas suivants :

- Participation de fonctionnaires à des réceptions offertes à des personnalités étrangères au sens extérieures à l’administration ;
- Accueil de chefs de services déconcentrés organisés à l’administration centrale sous la responsabilité d’un directeur, ainsi que l’accueil des fonctionnaires résidant outre-mer ou à l’étranger ;
- Participation des fonctionnaires d’une même administration à un déjeuner ou un cocktail à l’occasion d’un séminaire ou d’une journée de travail ;
- Réceptions répondant aux critères ci-dessus organisés par les chefs de service déconcentrés ou les directeurs d’établissements publics, soit à l’occasion de l’accueil d’autres chefs de service dans le cadre des relations entre administrations, soit dans leur propre service.

La délibération autorise donc l’engagement des différentes catégories de dépenses à imputer au compte 6232 - Fêtes et Cérémonies, à savoir :

- Les manifestations organisées par la Commune au cours de l’année civile telles que le Repas des anciens, les animations et repas divers ;
- Fleurs et coffrets cadeaux ;
- Vins d’honneur divers : cérémonie du 11 Novembre, Remise de prix pour les Maisons Fleuries, Mariages et autres cérémonies d’état civil, Médailles d’honneur, Noces d’or, départs en retraite, Fête de Saint Nicolas, fêtes diverses.
- Achat de boissons pour réceptions et pour l’équipe municipale.

Après en avoir délibéré, et après un vote à l’unanimité, le Conseil Municipal accepte cette autorisation de dépense au Budget Principal - Art. 6232.

035/2020 – Décision Modificative Budget Principal Année 2020 – frais d'études

Le comptable de la Trésorerie nous a présenté l'état du compte 2031, correspondant aux frais d'études relatifs aux travaux de l'impasse du Ruisseau. Ces études ayant été suivies de travaux, il convient de les intégrer au compte 2315 par écritures d'ordre non budgétaires.

Une décision modificative est nécessaire pour ouvrir les crédits suivants :

Dépenses d'investissement c/2315-041 : 1560 €

Recettes d'investissement c/2031-041 : 1560 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes d'investissement du Budget Principal de l'exercice 2020, comme suit :

+ 1560 € - ID – C/ 2315-041 (émission d'un mandat)

- 1560 € - IR – C/ 2031-041 (émission d'un titre)

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,